



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DES ELECTIONS ET DES AFFAIRES GENERALES
SERVICE DES ASSOCIATIONS
Tél. : 03.81.25.11.16

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0251016456**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs**

donne récépissé à M. **PATRICE SALZENSTEIN, Président**

demeurant **38 RUE ERIK SATIE
25000 BESANCON**

d'une déclaration en date du **1er octobre 2004**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

MOUVEMENT DE LA PAIX - COMITE DEPARTEMENTAL DU DOUBS

dont le siège social est situé **CHEZ PATRICE SALZENSTEIN
38 RUE ERIK SATIE
25000 BESANCON**

Besançon, le 4 octobre 2004

P/Le Préfet,
Le Chef de Bureau,

Dominique ROMAND

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.